



Résiliation assurance habitation loi châtel

Par **VisiteurCllmda**, le **20/02/2010 à 22:40**

Bonjour, rnBonjourrn rnje suis assurée depuis de nombreuses années via un courtier pour mon logement principal, un deux pieces de 40 m² à Paris 5. rnje suis locataire et il s'agit d'un contrat multirisque habitation standard reconduit tacitement chaque année depuis 10 ans. rnje n'ai rien de spécial comme objets de valeur à part l'équipement habituel du français moyen : un pc de bureau, un pc portable, un grand écran LCD, un lecteur dvd, quelques tél portables, quelques tél fixes ss fil + répondeur, 1 appareil photo numérique de 200 euros, un i-phone, une bague en or/saphire de 1800 euros et quelques chaines en or, l'electromenager habituel aussi, micro ondes, lave linge, frigo, cuisinière. rnMon logement n'a rien de particulier: immeuble haussmanien classique avec concierge, porte cochère avec digicode, appart situé au 4ème étage, pas de balcon, pas de cave, porte munie d'une serrure de sécurité AP2 3 points. rnDéjà mon assureur pratiquait, il me semble, des prix très (trop) élevés vu que l'année dernière ma prime annuelle était de 340 euros...(!)rn rnMon contrat se reconduit au 1er mars. rnje n'ai reçu aucun courrier de mon assureur depuis l'année dernière (au moment de la quittance de mars 2009). rnCe matin, je reçois dans le courrier la quittance pour le renouvellement de mon contrat et...surprise...on me réclame pour l'année 2010 une prime de 494 euros!!!!rnLe prix, déjà élevé devient carrément abusif je trouve. je ne vois aucune raison pour justifier cette hausse : pas de sinistre ni aucune réclamation du tout depuis 5 ans (il y a 10 ans un petit cambriolage mineur remboursé 7 000 francs -donc à peine plus de 1000 euros- après quoi des mesures ont été prises pour augmenter la sécurité du logement : la porte a été entièrement refaite avec blindage, installation d'une super serrure de sécurité ,protection anti pied de biche etc., un digicode a été installé en permanence sur la porte cochère)rn rnPour info, j'ai fait une recherche sur le net et les 5 compagnies d'assurances trouvées me proposent, pour les memes prestations, des devis allant de 150 à 200 euros....rn rnJe voudrais savoir si je peux invoquer la Loi Châtel ou tout autre motif pour résilier d'urgence ce contrat pour 2010. rnLa date du contrat : 1er mars rnCourrier de l'assureur avec quittance annonçant la nouvelle prime de 494 euros et demandant un paiement dans les 10 jours : reçu ce matin,

samedi 20 février, cachet de la poste du 18 février.

Puis-je résilier tout de suite Lundi matin en invoquant la Loi Châtel ? (courrier de la'ssureur reçu une dzain ede jours avant la date du contrat, aucun autre courrier de sa part depuis la dernière quittance il y a un an)

Sinon puis-je résilier en invoquant cette soudaine hausse de la prime (qui passe sans raison apparente de 340 à 494 euros, prix déjà très surévalué par rapport aux prix du marché) ?

A la limite, pourrais-je éventuellement invoquer un changement brutal de circonstances vu que je suis depuis peu chômeuse après un licenciement en Nov dernier ?

Que pouvez vous me conseiller pour me sortir de ce contrat au plus vite ?

merci d'avance pour vos commentaires et/ou conseils et bon weekend à tous :)

paris 5